



Assemblée générale

Distr. limitée
30 juillet 2021

Français seulement

Commission du droit international

Soixante-douzième session

Genève, 26 avril-4 juin et 5 juillet-6 août 2021

Succession d'États en matière de responsabilité de l'État

Texte des projets d'articles 10, 10 *bis* et 11 provisoirement adoptés
par le Comité de rédaction à la soixante-douzième session

Rectificatif

Projet d'article 10
Unification d'États

Remplacer « réparer le » par « remédier au ».

Projet d'article 10 *bis*
Incorporation d'un État dans un autre État

Remplacer dans le premier paragraphe « réparer le » par « remédier au ».

Remplacer dans le deuxième paragraphe « n'est pas influencée » par « n'est pas affectée ».

Projet d'article 11
Dissolution d'un État

Remplacer dans la première phrase « réparer le » par « remédier au ».

Remplacer dans la dernière phrase « Ils tiennent compte d'éventuels lien territorial, avantage dérivé et répartition équitable » par « Ils devraient tenir compte de tout lien territorial, de tout avantage dérivé, de toute répartition équitable ».

